

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 18 octobre, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY SUR LOIRE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **KNOPP Pascal**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs **Pascal KNOPP – Françoise CROTTET FIGEAT - Jean-Claude CHAUVEAU - Damien GUYOT - Sylvie PABIOT - Valérie BOËLL – Isabelle BONNARD - Mathieu BLANCHET - Jean-Michel GAUDRY – Benjamin MASI – Virginie VEYRAT - Philippe-Denis FÉE – Nelly VANSTAEN.**

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : **Michel LAMBERT** donne pouvoir à **Pascal KNOPP**, **Francine BOUCHARD** donne pouvoir à **Françoise CROTTET-FIGEAT**. **Emilie LÉTÉ** donne pouvoir à **Valérie BOËLL**.

ABSENTS EXCUSÉS : **Régis KROPFELD, Arnaud MOREUX, Cindy HUMBERT.**

Mme Nelly VANSTAEN a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2023
- 2 Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- 3 Convention tripartite fixant les modalités de prise en charge partielle d'une maison d'habitation pour le nouveau médecin
- 4 Gratuité de location du cabinet médical pour le nouveau médecin
- 5 Commission d'Appels d'Offres, Commission de Contrôle des Listes Electorales et représentant (e) titulaire au CNAS : remplacement de Mme Elisabeth MÉDARD.
- 6 Virement de crédits – 67 rue Waldeck Rousseau
- 7 Avis sur la révision du Projet Régional de Santé 2018/2028
- 8 Point avancement Travaux de Revitalisation Centre Bourg
- 9 Revitalisation : regroupement des écoles et déplacement du centre social avec création d'une micro-crèche.
- 10 Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et indique que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal du 13 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 13 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

2. Instauration de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Agent de maîtrise.

✓ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} octobre 2023 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

3. Convention tripartite Convention tripartite fixant les modalités de prise en charge partielle d'une maison d'habitation pour le nouveau médecin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'installation du Dr Branzan, le Conseil Municipal avait accepté de participer à la prise en charge partielle du loyer de la maison d'habitation sise Chemin des Roches – 58150 Pouilly sur Loire, compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de six mois, non renouvelable, pour un montant maximum de 800.00 euros payable directement à Annick Tinel-Blondelet, la propriétaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de participer à hauteur de 800 euros pour une durée de 6 mois non renouvelable au loyer du domicile familial du Dr Stanciu, sise 35 avenue de la Tuilerie, 58150 Pouilly-sur-Loire.

Une convention tripartite est nécessaire afin de permettre à la mairie de régler les loyers pour le montant et la durée fixés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de participer à la prise en charge partielle du loyer de la maison d'habitation sise 35 avenue de la Tuilerie – 58150 Pouilly sur Loire, occupée par le Dr Stanciu et sa famille à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de six mois, non renouvelable, pour un montant maximum de 800.00 euros payable directement à Janina PABIOT, la propriétaire.

- De donner tout pouvoir au Maire afin de signer les documents afférents.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

4. Gratuité de location du cabinet médical pour le nouveau médecin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au premier projet de délibération proposant la gratuité pour le cabinet médical, et afin d'être en conformité avec les textes, un second projet a été communiqué aux élus.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer à 1€ le loyer du cabinet médical sis 67 rue Waldeck Rousseau pendant 12 mois pour le Dr Stanciu, à compter de son installation, immeuble dont la Mairie est propriétaire. Le chauffage sera à la charge du locataire.

La convention sera signée directement entre la Mairie et le Docteur Stanciu.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De fixer à 1€ le loyer pour le cabinet médical pendant 12 mois à compter de son installation.

De donner tout pouvoir au Maire afin de signer les documents afférents

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

5. Commission d'Appels d'Offres, Commission de Contrôle des Listes Electorales et représentant (e) titulaire au CNAS : remplacement de Mme Elisabeth MÉDARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Elisabeth MÉDARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de certaines représentations.

Monsieur le Maire propose pour :

La Commission d'Appels d'Offres : membre suppléant : Mme Francine BOUCHARD

La Commission de Contrôle des Listes Electorales : Mme Sylvie PABIOT

La délégation municipale au CNAS : Mme Francine BOUCHARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

6. Virement de crédits – 67 rue Waldeck Rousseau

Monsieur Le Maire indique que des travaux complémentaires (cloisons et isolation) sont à réaliser au 67 rue Waldeck Rousseau, ce qui nécessite un virement de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Compte 231-436 : +9 000 euros
67 rue Waldeck Rousseau

Compte 231-417 : -9 000 euros
local archives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

7. Avis sur la révision du Projet Régional de Santé 2018/2028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la révision du Projet Régional de Santé 2018/2028, il convient à chaque Collectivité Territoriale d'émettre un avis. Chaque conseiller a été destinataire d'une copie du courrier du Pays Val de Loire Nivernais, concernant cette révision.

Le Pays Val de Loire Nivernais est signataire du Contrat Local de santé de notre territoire et a donc l'obligation d'animation de celui-ci.

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du Projet Régional de Santé fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

Dans ce cadre, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicite, à mi-parcours, l'avis des Collectivités territoriales sur le PRS 2018-2028.

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

La période de consultation n'est pas propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis : l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, Cœur de Loire s'associe aux préconisations du Pays Val de Loire Nivernais qui propose une contribution à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté qui soit constructive et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

- ✓ *Les points positifs du PRS :*
 - La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
 - La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.
- ✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*
 - Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de

santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;

- Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
 - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Aussi, dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028,
- **DEMANDE** que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS,
- **DEMANDE** une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales,
- **DEMANDE** de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel,
- **DEMANDE** la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé,
- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante,
- **DEMANDE** à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.
-
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

8. Point avancement Travaux de Revitalisation Centre Bourg

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux concernant la Revitalisation du Centre-Bourg :

- Une partie du béton désactivé a été coulée
- L'emplacement du futur portail pour l'accès à l'école a été créé
- Les fosses pour les plantations sont creusées et la terre déposée

Monsieur Benjamin Masi souhaite savoir ce qui est prévu pour l'éclairage au portail des élèves. Monsieur le Maire précise qu'un éclairage est prévu au niveau du point vélo.

9. Revitalisation : regroupement des écoles et déplacement du centre social avec création d'une micro-crèche.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de déménagement du Centre Social de Pouilly pour la réalisation d'un Pôle Social avec un guichet unique, la Commune de Pouilly propose de mettre à disposition du Centre Social le bâtiment de l'école maternelle situé rue du 19 mars 1962.

Le Pôle Social regroupera tous les services à destination des habitants : Micro-crèche, Accueils de Loisirs, Jeunesse, Familles, Adultes/Seniors, Convi'Bus, SSIAD, Permanences Sociales et Médicales, Prévention.

Cette mise à disposition sera possible lorsque l'école maternelle sera installée dans le bâtiment périscolaire se trouvant sur le même site que l'école élémentaire Jean Monnerot.

Monsieur le Maire précise que le projet a été budgété sur les années 2022 et 2023 à hauteur de 250 000€.

Il précise également que le projet a été présenté en Conseil d'École le 17 octobre dernier en présence des enseignants, du Centre Social et des représentants de parents d'élèves,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la mise à disposition de l'école maternelle pour installer le Centre Social de Pouilly et permettre la création d'un Pôle Social avec un guichet unique à destination de tous les habitants du territoire, quand le bâtiment sera libéré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à la réalisation du projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder au vote

Pour : 14

Contre : 2 (Valérie BOËLL, Émilie LÉTÉ)

Abstention : 0

10. Informations diverses

Question de M. Mathieu BLANCHET:

« Si ce n'est pas déjà le cas, est-il possible que les pompiers de Pouilly organisent des interventions de sensibilisation et/formation aux premiers secours pour les élèves de primaire ? Cela se pratique dans certaines villes. »

Réponse: Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces interventions existent déjà au sein de l'école primaire de Pouilly par Mme Agnès PERRIN.

Ces interventions ont lieu chaque année depuis environ 10 ans pour les élèves du CP au CM2 selon la répartition suivante :

- 1h30 pour les élèves de CP
- 1h30 pour les élèves de CE1
- 2h pour les élèves de CE2
- 3h pour les élèves de CM1
- 3h pour les élèves de CM2

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 5 novembre 2023 à 12h à la salle des fêtes de Pouilly.

La première édition de la course épicurienne Pouilly-Sancerre se déroulera ce week-end. Il est attendu-environ 1200 participants.

Un Marché de Noël est prévu pour le vendredi 8 décembre. Le lieu reste à définir.

La séance est levée à 19h58

La secrétaire de séance
Nelly VANSTAEN

Le Maire,
Pascal KNOPP.

